

Conseil municipal du mardi 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 20 h 33, le conseil municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Madame la Maire par intérim le 4 octobre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni à la mairie. La séance s'est tenue en présentiel et ouverte au public.

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 21

Représentés : 0

Présents : mesdames et messieurs Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric LEBAS, Sophie PAIN, Benoît MERCIER, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVÉ, Olivier ARTHUR, Odile BREANT, Michel BOUTEILLER, Hélène CHARVET, Pascal DENELLE, Dior DEMEULENARE-SENE, Éric MAUR, Caroline GARRIGUES, Christian VALERO, Béatrice NUGEYRE, Pierre PELTIER, Marie DOINEL, Pierre-Alain HIRSCH.

Absent : Benjamin AUBRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Appel réalisé par : Odile BREANT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre PADULAZZI

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2022

Madame la maire par intérim demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité.

2- Administration de la ville

- 1- Le Préfet de Seine-Maritime a accepté la démission de monsieur Pierre PELTIER de ses fonctions de maire. M. Pierre PELTIER reste membre du conseil municipal d'Isneauville et conseiller métropolitain de la Métropole Rouen Normandie.

- 2- Lecture est faite du courrier envoyé par le Préfet à Mme Sylvie LAROCHE, première adjointe, désignée maire par intérim.

En application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la première adjointe remplace le maire dans la plénitude de ses fonctions ; l'article L 2122-8 du CGCT prévoit le renouvellement du conseil municipal par des élections partielles intégrales ; une nouvelle élection du maire et des adjoints aura lieu en application de l'article L 2122-10 du CGCT.

3- Délibérations

3-1. Délibération 2022/0040 : indemnités de fonction du maire par intérim.

La maire par intérim reste 1^{ère} adjointe, adjointe à la jeunesse et en charge du service de la citoyenneté et des élections.

Madame Caroline CLAVE est remerciée pour son aide apportée à l'adjointe déléguée à la jeunesse.

La maire par intérim étant toujours active professionnellement, les indemnités de maire qui lui seront versées lui permettront de dégager plus de temps pour se consacrer à ses nouvelles missions.

Mme LAROCHE cumule les fonctions de maire par intérim, 1^{ère} adjointe, adjointe déléguée à la jeunesse et Europe échange. Il est précisé que les indemnités de maire ne se cumuleront pas avec les indemnités de première adjointe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour accorder les indemnités de maire à Mme Sylvie LAROCHE.

Le conseil municipal consulté décide à l'unanimité d'accorder les indemnités de maire à Mme Laroche.

La délibération N° 2022/0040 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le maire, M. Pierre PELTIER, a présenté la démission de ses fonctions de maire au Préfet de Seine-Maritime en application de l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, que ce dernier l'a acceptée le 30 septembre 2022 ;

Considérant que Mme Sylvie LAROCHE, première adjointe devient de facto maire par intérim en application de l'article 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L. 2123-24-III du CGCT indique que " lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. " ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour attribuer à la maire par intérim les indemnités dévolues au maire.

3-2. Délibération 2022/0041 : recrutement d'un agent contractuel pour la garderie du soir à l'école durant la période scolaire et de huit agents contractuels pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) qui aura lieu du 24 au 28 octobre 2022.

Le centre de loisirs ALSH nécessite le recrutement de 4 animateurs pour l'encadrement des enfants à l'école maternelle d'une part et de 4 animateurs pour l'encadrement des enfants à l'école élémentaire. Il est nécessaire de recruter un animateur supplémentaire pour la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le recrutement d'un animateur périscolaire et de huit animateurs pour le centre de loisirs ALSH qui aura lieu du 24 au 28 octobre 2022.

Le conseil municipal consulté décide à l'unanimité le recrutement de l'animateur périscolaire et des huit agents pour le centre ALSH.

La délibération N° 2022/0041 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents d'animateurs périscolaires à temps non complet au mois de septembre,

Considérant que le nombre d'enfants encadrés nécessite le recrutement d'une personne supplémentaire titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),

Considérant que le centre de loisirs « Accueil de Loisir Sans Hébergement » (ALSH) aura lieu du 24 au 28 octobre 2002 et qu'il est nécessaire de recruter huit animateurs pour ce centre,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour les fonctions d'animateur pour la garderie du soir durant la période scolaire et de huit agents pour les fonctions d'animateur pour l'ALSH,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2022.*

A ce moment du déroulement du conseil, un photographe professionnel étant présent, il est noté que les personnes prises en photo ce soir ont donné leur accord. Toute personne n'ayant pas donné son accord ne figurera pas sur les photos diffusées.

3-3. Délibération 2022/0042 : contribution de la commune au fonds d'aide aux jeunes développé par la métropole Rouen-Normandie.

Un fonds d'aide aux jeunes résidents sur le territoire de la Métropole Rouen-Normandie est mis en place par la métropole. Un abondement de 0,23 euros est demandé aux communes qui acceptent de participer, la contribution de la commune d'Isneauville serait de 815,58 €. Il est indiqué que l'on pourrait demander le nombre de jeunes isneauvillais qui bénéficient de cette aide.

Le conseil municipal consulté décide à l'unanimité le versement de 815,58 euros au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen-Normandie.

La délibération N° 2022/0042 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion des situations d'urgence ;

Considérant que les jeunes résidant sur le territoire de la Métropole Rouen-Normandie peuvent solliciter une aide pour financer un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, une formation, une participation au permis de conduire, l'accès à des stages ;

Considérant que la commune d'Isneauville peut abonder volontairement au FAJ sur la base d'une contribution fixée à 0,23 euros par habitant ;

Considérant que le nombre d'habitants retenu par la Préfecture est de 3 546, ce qui représenterait un abondement de $0,23 \times 3\,546 = 815,58$ euros ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour verser la somme de 815,58 euros au Fonds d'Aide aux Jeunes.

3-2. Délibération 2022/0043 : mise en place d'un système de pénalités pour les parents qui inscrivent leur enfant à la cantine en dehors des délais impartis.

Certains parents n'inscrivent pas leurs enfants à la restauration scolaire mais ces enfants se retrouvent à la cantine le midi. En dehors de toute situation d'urgence ou d'imprévu, il serait bon, pour éviter une certaine désorganisation du service de restauration scolaire et le gaspillage, de prévoir une pénalité pour ces parents.

Le site Eduscol prévoit une inscription 24 heures avant (48 heures était un délai trop long), il est toujours possible d'inscrire les enfants le matin même en appelant ou en envoyant un mail à la responsable du service jeunesse, Mme Ingrid LAMPERIER.

De nombreux mails de rappel ont été envoyés aux parents par Mme LAMPERIER.

Cela apparaît aussi dans le règlement intérieur.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord de passer le tarif de 3,83 €, tarif pour les isneauvillais à 4,94 €, tarif hors commune. Cela représente un différentiel modeste, mais cela devrait être dissuasif. Le règlement intérieur sera revu en conséquence.

Le conseil municipal consulté, décide à l'unanimité d'instaurer une pénalité pour les parents n'inscrivant pas leurs enfants dans les délais impartis, en dehors de tout imprévu ou urgence, en appliquant le tarif de 4,94 € par repas.

La délibération N° 2022/0043 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'activité de restauration scolaire nécessite une organisation rigoureuse en amont des jours de service, que les agents en charge de la préparation des plats cuisinés doivent anticiper les commandes afin de préparer le nombre de repas au plus proche du nombre d'enfants préinscrits ;

Considérant qu'un certain nombre d'enfants se retrouvent à déjeuner à la cantine sans être inscrits au préalable ;

Considérant que certains parents n'inscrivent pas leur enfant dans les délais impartis, communiqués en amont et diffusés sur le site ESPACE FAMILLE, en dehors de toute situation d'urgence ou ne pouvant être prévue ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de pénalités, un travail d'alerte pédagogique ayant déjà été mené (auprès des parents ne respectant pas les délais) ;

Il est proposé de porter à 4,94€ le repas qui sera facturé aux parents n'ayant pas inscrit leur enfant dans les délais dans leur espace famille ; le tarif isneauvillais (3,83€) passerait au tarif hors commune (4,94€) soit une pénalité financière d'un montant de 1,11€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour déterminer une pénalité financière d'un montant de 1,11 € aux parents qui ne respecteront pas les délais nécessaires pour inscrire leur enfant à la cantine, en dehors de toute situation d'urgence.

4-Rapport des commissions

Caroline CLAVÉ : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Centre de loisir du 24 au 28 octobre : les animateurs sont en cours de recrutement.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : les élections ont eu lieu, très bien suivies. Les élèves étaient très impatients de voter.

Des isolements étaient installés, ce qui leur permettait de voter dans des conditions réelles et optimales.

LE CMJ va se remettre en place.

Marie-Pierre PADULAZZI - AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE - RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

La commission sociale s'est réunie.

Octobre rose a réuni plus de 90 participants : Isno run, les Joyeux randonneurs, la Marche nordique, Isno & Co qui a proposé des viennoiseries, un atelier sophrologie proposé par le foyer rural, la danse country...

La Fondation Recherche Médicale et la Ligue contre le cancer ont été très satisfaits des manifestations.

Les élus qui sont passés et ont participé sont chaleureusement remerciés.
Les commerçants ont participé à la décoration de la ville pour l'occasion.
Des roses ont été vendues le samedi à Intermarché et le mardi matin place du marché.

Semaine bleue :

Un atelier « danses d'hier et d'aujourd'hui » a été animé par Mmes Sophie BLOQUET et Christel MICHEL à la résidence des personnes âgées.

Distribution des colis de Noël : 640 invitations distribuées.

Claude HAMEL - VIE ECONOMIQUE - VIE CULTURELLE - EVENEMENTIEL DEVELOPPEMENT DURABLE - ESPACE CONSUELO

Le 2^{ème} festival « novembre en Normandie » va avoir lieu, les flyers ont été distribués, les réservations aux spectacles peuvent se faire en ligne. Deux permanences seront assurées à la mairie annexe pour accueillir ceux qui souhaiteraient s'inscrire le mercredi de 9h à 12h (Mme PADULAZZI et Mme BREANT) et samedi de 9 h à 12h (Mme HAMEL, M. ARTHUR et M. MARCHESI).

Une lecture pourrait être organisée au Colombier, rénové, mais la date n'est pas encore fixée.

Semaine culturelle Arts et couleurs

Deux invités d'honneur : un plasticien et un peintre.

Sylvie LAROCHE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - AFFAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES EDUCATION - CITOYENNETE - RELATIONS INTERNATIONALES

Le conseil municipal des adolescents se met progressivement en place avec M. ROQUES.
Le sujet sera évoqué au conseil d'administration du collège la semaine prochaine.

Laurent MARCHESI - VIE ECONOMIQUE

Rien à signaler de particulier.

Eric LEBAS - URBANISME - AMÉNAGEMENT URBAIN - VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

La commune suit le RPLi en lien avec la Métropole. La nouvelle réglementation plus stricte concernant les totems, les enseignes des magasins, sera mise en place d'ici fin 2023 -2024.

Les tréteaux des totems de plus de 2 m seront interdits.

La télévision restera près des halles.

Les bâches seront interdites. La maire décidera ce qui sera autorisé ou pas pour certaines bâches.

Fin des discussions prévue fin 2023.

Les enseignes lumineuses devront être éteintes de 22h à 6h, il existe des préconisations nationales à ce sujet.

Les agents immobiliers ne pourront plus faire de grandes baies vitrées lumineuses.

Benoît MERCIER et MICHEL BOUTELLER -TRAVAUX – GESTION DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS – CIMETIERE

Les travaux rue de l'église sont pratiquement finis. Des problématiques de signalisation au sol ont été signalées. Il est noté que deux panneaux ont déjà été « pliés ».

Les priorités à droite des rues adjacentes à la rue de l'église doivent être bien signalées, il faut revoir toute la signalisation et les panneaux.

Les poteaux à sommet blanc sur les trottoirs indiquent les passages piétons, les zones 30 surélevées sont des plateaux prioritaires aux piétons.

Il conviendrait de réinstaller les bancs qui ont été supprimés.

Dans le cadre du PPI, la métropole a créé 200 mètres de trottoir route de Préaux pour aller jusqu'au bout des habitations et prévoit deux chicanes et un radar fantôme (qui enregistre le nombre de voitures, la vitesse...). Mais il n'est pas prévu que le trottoir soit prolongé jusqu'à AXA.

Le lotissement impasse de la ferme n'est pas rétrocedé. Un rendez-vous est prévu pour préciser les règles applicables concernant l'entretien des espaces et l'élagage.

Un nouveau camion a été acquis, l'ancien ne pouvait plus circuler dans les zones à faible émission ZFE.

Sophie PAIN – COMMUNICATION

La chartre graphique de la commune est en place.

Communication prévue pour l'événement Novembre en Normandie.

Le Bureau du Club de la Ronce a été renouvelé, un nouveau président et une nouvelle secrétaire générale sont en place. Le Club a pour objet de faire connaître les entreprises et de communiquer avec les commerçants. La commune pourrait soutenir leurs actions. A voir : l'installation de leur signalétique.

Le Centre de Gestion 76 exprime le besoin de logements sociaux pour les nouveaux arrivants et les agents en formation.

Bulletin : il faut déjà prévoir les articles qui seront publiés en janvier, il convient de mener une réflexion sur le nombre de visuels par article et l'organisation des articles pour éviter des bulletins trop longs.

5- Questions et informations diverses

Cyberattaques

Le Conseil départemental a fait l'objet d'une cyber attaque, les Finances publiques alertent sur la multiplication des cyber attaques et invitent à la plus grande vigilance. Lorsque des mails disparaissent, il faut changer ses mots de passe, faire attention aux pièces jointes.

Il serait possible de faire un diagnostic des systèmes de sécurité, le coût serait entre 2 et 3 000 € .

ISNO & Co :

Le président d'Isno & Co a démissionné pour raisons professionnelles, M. Théo Pasquier prend l'intérim.

De nouveaux commerçants moteurs et dynamiques arrivent, ils pourraient rejoindre Isno & Co. Il conviendrait de réorganiser une assemblée générale, afin d'installer le bureau et élire un nouveau président. Il faut déterminer quel est l'apport réel pour les commerçants.

Aucun commerce ne distribue de tickets de bus à ce jour, cela va être mis en place.

Cérémonie du 11 novembre

Eric MAUR supervise l'organisation de la cérémonie, les communes de Bihorel et de Bois-Guillaume seront présentes.

Les horaires de la mairie ont changé avec l'accord du personnel administratif afin d'offrir des horaires d'ouverture plus élargis.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h07.



La maire par intérim,
Sylvie LAROCHE